

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 064-216401299-20230403-2023\_04\_14-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques Commune de BILLERE

Délibération n° 2023-04-14

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

## **SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

24/03/2023 <u>Date d'affichage</u>: 24/03/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33 Présents : 27

Qui ont pris part au vote : 32

Votes:
Pour: 32
Contre: 0
Abstentions: 0

<u>Présents</u>: M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M.CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE.

<u>Absents excusés</u>: M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

<u>Pouvoirs</u>: M. CABANES à Mme FRANCQ, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-ORCAJADA

### N° 2023-04-14

Végétalisation de la cour de l'école Mairie : demandes de subvention

RAPPORTEUR: Mme N. FRANCO

### Contexte et méthode

Dans le cadre de sa politique de « Ville durable », la Ville de Billère pilote un projet expérimental de végétalisation de deux cours d'école (élémentaires Mairie et Lalanne). Ce projet répond à plusieurs enjeux tels que le bien-être des élèves et du personnel, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité, la gestion intégrée des eaux pluviales.

Une démarche innovante a été adoptée pour définir les plans des nouvelles cours d'école. Suite à une sensibilisation sur les enjeux de développement durable et d'égalité Femmes Hommes, un diagnostic partagé a été réalisé, dans chaque école, par les élèves, les enseignant·e·s, et la Ville de Billère. Chaque classe a ensuite travaillé sur la réalisation d'un plan et d'un cahier des charges pour la cour. Des élections ont ensuite été organisées dans chaque école pour que les élèves élisent leur plan préféré. Les plans élus ont ensuite été étudiés et affinés par des concepteurs (Architecture Santé), qui ont produit un projet par école.

Cette démarche participative pour concevoir les nouvelles cours d'école a été labellisée en tant qu'innovation sociale par la région Nouvelle Aquitaine, qui a financé l'étude des concepteurs.

# Diagnostic de la cour d'école actuelle et aménagements prévus

L'espace de la cour, actuellement utilisé par les 140 élèves pour les récréations et le périscolaire, représente une surface de 900 m², quasi exclusivement en enrobé sur laquelle les espaces ombragés sont très rares.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 064-216401299-20230403-2023\_04\_14-DB

Cet espace présente de nombreux recoins. Pour lutter contre les phénomènes de violence ou de harcèlement, l'occupation de ces recoins est interdite aux élèves et diminue davantage l'espace disponible pour les récréations. Il en résulte l'impossibilité d'organiser des jeux de ballons, ou des activités sportives.

Les aménagements futurs permettront de répondre à plusieurs enjeux :

- Le bien-être des élèves et du personnel : l'objectif est de créer une ambiance apaisante limitant les conflits d'usage.
- L'adaptation aux changements climatiques : la température relevée sur le sol bitumé de la cour en juin 2022 était de 50°C.
- Découverte de la biodiversité, éducation à l'environnement : les élèves seront davantage en contact avec la faune et la flore. Ils pourront creuser, planter, observer la biodiversité, que ce soit sur les temps de récréation, classe, ou périscolaires.
- Egalité Filles Garçons : les aménagements ont été pensés afin de réduire les inégalités.

Deux phases de travaux sont prévues entre juin 2023 et la mi-2024 :

- La phase 1 des travaux consistant à l'aménagement de la cour de l'école Mairie existante débutera à partir du mois de juin 2023.
- La phase 2 des travaux consistant à l'aménagement de l'extension de la cour d'école est prévue sur le terrain voisin à la cour actuelle et débutera en fin d'année 2023.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 121 901 € HT.

#### Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant HT	%
Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)	20 842,50 €	17,10 %
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	30 000,00 €	24,61 %
Etat - DETR/DSIL 2023	9 774,00 €	8,02 %
Education Nationale "Faisons l'école ensemble"	8 200,00 €	6,73 %
Fond vert – axe 2 - complément actions finançables AEAG	12 505,50 €	10,26 %
Fond vert – axe 2 - complément actions finançables DETR/DSIL	16 198,80 €	13,28 %
Commune de Billère	24 380,20 €	20 %
TOTAL	121 901 €	100 %

La demande auprès de l'Etat (DETR/DSIL) a été réalisée en janvier 2023.

Afin de co-financer ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des différents financeurs publics présentés dans le tableau ci-dessus.

#### Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

D'APPROUVER le projet présenté d'un montant total de 121 901 € HT

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs pour le montant le plus élevé possible pour ce projet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un <u>délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

